



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2016-037

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2016

Sommaire

Direction départementale des Territoires

45-2016-08-11-004 - Arrêté autorisant le tir de nuit du renard dans le Loiret (4 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

45-2016-08-11-004

Arrêté autorisant le tir de nuit du renard dans le Loiret

Arrêté autorisant la destruction de renards par tirs de nuit dans le Loiret

ARRÊTÉ

relatif à l'organisation d'opérations administratives de destruction de renards par tirs de nuit avec utilisation de sources lumineuses par les lieutenants de louveterie du département du Loiret

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 427-1 à 7, R 427-1 à 4, R 427-9,

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1973 relative aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 relatif au découpage du département du Loiret en 13 circonscriptions de louveterie, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental des territoires du Loiret par intérim ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs et du service départemental de l'ONCFS,

Vu l'absence de remarque lors de la procédure de participation du public organisée du 18 juillet au 8 août 2016 inclus ;

Considérant l'importance des populations de renard notamment dans les zones de plaine, les dégâts signalés régulièrement et les indicateurs très défavorables notamment en matière de populations de petit gibier (sauvage) et plus particulièrement de perdrix grises particulièrement vulnérables à la prédation,

Considérant la modification du schéma départemental de gestion cynégétique en date du 18 juin 2015 permettant le lâcher de perdrix grises sur les unités de gestion cynégétiques petit gibier de Sologne, Berry et Puisaye,

Considérant la présence de Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) petit gibier (lièvre) dans ces unités de gestion,

Considérant la prédation des renards sur le petit gibier,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les lieutenants de louveterie sont autorisés à organiser des opérations administratives de destruction par tir de nuit des renards sur leur circonscription respective, à l'exclusion des terrains bâtis, cours et jardins attenants à des habitations, dans les conditions fixées dans les articles ci-après. Ces opérations ne sont autorisées que sur les communes figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les tirs seront réalisés sous la responsabilité du lieutenant de louveterie de la circonscription concernée. La présence d'une deuxième personne est obligatoire. En cas d'impossibilité du lieutenant de louveterie concerné, il pourra être remplacé par son suppléant.

Article 3 : Ces opérations pourront être réalisées durant la période du 16 août au 16 octobre 2016 inclus, et du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} février 2017. En aucun cas il ne sera effectué d'opérations les vendredi et samedi soirs ainsi que les veilles de jours fériés.

Article 4 : Les opérations se dérouleront dans les conditions suivantes :

- 1 - les tirs seront effectués depuis un véhicule automobile,
- 2 - l'utilisation de sources lumineuses artificielles sera autorisée en tant que de besoin dans le cadre de ces opérations de destruction de nuit,
- 3 - seuls les lieutenants de louveterie, les agents de la fédération départementale des chasseurs et les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage participant éventuellement à ces opérations sont autorisés à tirer,
- 4 - toutes les mesures de sécurité devront être prises par les personnes habilitées à effectuer les tirs,
- 5 - l'emploi du modérateur de son est autorisé.

Article 5 : Les renards prélevés seront enterrés dans des conditions de qualité sanitaire maximale sous la responsabilité du lieutenant de louveterie. Dans le cas où un renard tué présenterait un aspect anormal, il devra être remis au Laboratoire des services vétérinaires, pour analyse.

Article 6 : Le lieutenant de louveterie préviendra en début de saison le maire des communes sur lesquelles se dérouleront des opérations de tir de nuit. Chaque semaine, le lieutenant de louveterie préviendra la direction départementale des territoires des interventions prévues. Avant chaque opération le lieutenant de louveterie devra obligatoirement prévenir l'ONCFS au 02.38.59.90.37 et le Centre Opérationnel de Gendarmerie au 02.38.52.38.17.

Article 7 : Chaque lieutenant de louveterie adresse, à la fin de chaque opération réalisée et au plus tard une semaine après son exécution, un compte-rendu d'opération de tir selon le modèle joint à l'arrêté, à la direction départementale des territoires.

Article 8 : Le Directeur Départemental des Territoires du Loiret par intérim, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Lieutenants de Louveterie, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à Orléans, le 11 août 2016
Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé : Hervé Jonathan

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex,

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

ANNEXE

NOM DE COMMUNES	NOM DE COMMUNES	NOM DE COMMUNES	NOM DE COMMUNES	NOM DE COMMUNES
AILLANT-SUR-MILLERON	CHECY	LADON	ROZOY-LE-VIEIL	YEVRE-LA-VILLE
AMILLY	CHEVANNES	LAILLY-EN-VAL	RUAN	LE MALESHERBOIS
ANDONVILLE	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	LANGESSE	SAINT-AIGNAN-DES-GUES	
ARTENAY	CHEVILLY	LEOUVILLE	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	
ASCHERES-SOUS-LE-MARCHE	CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	LION-EN-BEAUCE	SAINT-AY	
ASCOUX	CHILLEURS-AUX-BOIS	LION-EN-SULLIAS	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	
ATTRAY	LES CHOUX	LOMBREUIL	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	
AUDEVILLE	CHUELLES	LORCY	SAINT-CYR-EN-VAL	
AUGERVILLE-LA-RIVIERE	CLERY-SAINTE-ANDRE	LORRIS	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	
AULNAY-LA-RIVIERE	COINCES	LOURY	SAINT-DENIS-EN-VAL	
AUTRUY-SUR-JUINE	COMBLEUX	LOUZOUER	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	
AUTRY-LE-CHATEL	COMBREUX	MARDIE	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	CONFLANS-SUR-LOING	MAREAU-AUX-BOIS	SAINT-FLORENT	
AUXY	CORBEILLES	MAREAU-AUX-PRES	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	
BACCON	CORQUILLEROY	MARIGNY-LES-USAGES	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	
LE BARDON	CORTRAT	MARSAINVILLIERS	SAINT-GONDON	
BARVILLE-EN-GATINAIS	COUDROY	MELLEROY	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	
BATILLY-EN-GATINAIS	COULLONS	MERINVILLE	SAINT-HILAIRE-SAINTE-MESMIN	
BATILLY-EN-PUISAYE	COULMIERS	MESSAS	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	
BAULE	COURCELLES	MEUNG-SUR-LOIRE	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	
BAZOUCHES-LES-GALLERANDES	COURCY-AUX-LOGES	MEZIERES-LEZ-CLERY	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	
BAZOUCHES-SUR-LE-BETZ	LA COUR-MARIGNY	MEZIERES-EN-GATINAIS	SAINT-JEAN-LE-BLANC	
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	COURTEMAUX	MIGNERES	SAINT-LOUP-DE-GONNOIS	
BEAUGENCY	COURTEMPIERRE	MIGNERETTE	SAINT-LOUP-DES-VIGNES	
BEAULIEU-SUR-LOIRE	COURTENAY	MONTARGIS	SAINT-LYE-LA-FORET	
BEAUNE-LA-ROLANDE	CRAVANT	MONTBARROIS	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	
BELLEGARDE	CROTTE-EN-PITHIVERAIS	MONTBOUY	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	
LE BIGNON-MIRABEAU	DADONVILLE	MONTCRESSON	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	
BOESSES	DAMMARIE-EN-PUISAYE	MONTEREAU	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	
BOIGNY-SUR-BIONNE	DAMMARIE-SUR-LOING	MONTIGNY	SAINT-MICHEL	
BOISCOMMUN	DAMPIERRE-EN-BURLY	MONTLIARD	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	
BOISMORAND	DARVOY	MORMANT-SUR-VERNISSON	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	
BOISSEAUX	DESMONTS	MORVILLE-EN-BEAUCE	SAINT-PRYVE-SAINTE-MESMIN	
BONDARROY	DIMANCHEVILLE	LE MOULINET-SUR-SOLIN	SAINT-SIGISMOND	
BONNEE	DONNERY	MOULON	SANDILLON	
BONNY-SUR-LOIRE	DORDIVES	NANCRAY-SUR-RIMARDE	SANTEAU	
BORDEAUX-EN-GATINAIS	DOUCHY-MONTCORBON	NARGIS	SARAN	
LES BORDES	DRY	NESPLOY	SCEAUX-DU-GATINAIS	
BOU	ECHILLEUSES	NEUVILLE-AUX-BOIS	SEICHEBRIERES	
BOUGY-LEZ-NEUVILLE	EGRY	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	LA SELLE-EN-HERMOY	
BOUILLY-EN-GATINAIS	ENGENVILLE	NEUVY-EN-SULLIAS	LA SELLE-SUR-LE-BIED	
BOULAY-LES-BARRES	EPIEDS-EN-BEAUCE	NIBELLE	SEMOY	
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	ERCEVILLE	NOGENT-SUR-VERNISSON	SENNELY	
BOUZY-LA-FORET	ERVAUVILLE	NOYERS	SERMAISES	
BOYNES	ESCRENNES	OISON	SIGLOY	
BRAY-EN-VAL	ESTOUY	OLIVET	SOLTERRE	
BRIARRES-SUR-ESSONNE	FAVERELLES	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	SOUGY	
BRICY	FAY-AUX-LOGES	ORLEANS	SULLY-LA-CHAPELLE	
BROMEILLES	FAY-LES-LOGES	ORMES	SULLY-SUR-LOIRE	
BUCY-LE-ROI	FEROLLES	ORVILLE	SURY-AUX-BOIS	
BUCY-SAINTE-LIPHARD	FERRIERES-EN-GATINAIS	OUSSON-SUR-LOIRE	TAVERS	
CEPOY	FLEURY-LES-AUBRAIS	OUSSOY-EN-GATINAIS	THIGNONVILLE	
CERCOTTES	FONTENAY-SUR-LOING	OUTARVILLE	THIMORY	
CERNOY-EN-BERRY	FOUCHEROLLES	OUVROUER-LES-CHAMPS	THORAILLES	
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	FREVILLE-DU-GATINAIS	OUZOUER-DES-CHAMPS	THOU	
CHAILLY-EN-GATINAIS	GAUBERTIN	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	TIGY	
CHAINGY	GEMIGNY	OUZOUER-SUR-LOIRE	TIVERNON	
CHALETTE-SUR-LOING	GERMIGNY-DES-PRES	PANNECIERES	TOURNOISIS	
CHAMBON-LA-FORET	GIDY	PANNES	TRAINOU	
CHANTEAU	GIROLLES	PATAY	TREILLES-EN-GATINAIS	
CHANTECOQ	GIVRAINES	PAUCOURT	TRIGUERES	
LA CHAPELLE-ONZERAIN	GONDREVILLE	PERS-EN-GATINAIS	TRINAY	
LA CHAPELLE-SAINTE-MESMIN	GRANGERMONT	PIERREFITTE-ES-BOIS	VARENNES-CHANGY	
LA CHAPELLE-SAINTE-SEPULCRE	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	PITHIVIERS	VENNECY	
LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	GRISSELLES	PITHIVIERS-LE-VIEIL	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	
CHAPELON	GUIGNEVILLE	POILLY-LEZ-GIEN	VIENNE-EN-VAL	
LE CHARME	GUILLY	PREFONTAINES	VILLAMBLAIN	
CHARMONT-EN-BEAUCE	GY-LES-NONAINS	PRESNOY	VILLEMANDEUR	
CHARSONVILLE	HUETRE	PRESSIGNY-LES-PINS	VILLEMOUTIERS	
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	HUISSEAU-SUR-MAUVES	PUISEAUX	VILLENEUVE-SUR-CONIE	
CHATEAU-RENARD	INGRANDES	QUIERS-SUR-BEZONDE	VILLEREAU	
CHATENOY	INGRE	RAMOULU	VILLEVOQUES	
CHATILLON-COLIGNY	INTVILLE-LA-GUETARD	REBRECHEN	VILLORCEAU	
CHATILLON-LE-ROI	JARGEAU	ROUVRAY-SAINTE-CROIX	VIMORY	
CHATILLON-SUR-LOIRE	JOUY-EN-PITHIVERAIS	ROUVRES-SAINTE-JEAN	VITRY-AUX-LOGES	
CHAUSSY	JURANVILLE	ROZIERES-EN-BEAUCE	VRIGNY	
	LAAS			